

Objet : ENR : FIR : Marseille LFMM - AD : Istres le Tube LFMI  
Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) Miramas (13)

En vigueur : Du 20 avril 2023 au 17 avril 2024

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Istres le Tube LFMI



Extrait carte OACI 1 : 500 000 édition 2022

**ACTIVITÉ**

Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

H24.

**STATUT**

Zone interdite temporaire (ZIT) qui se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

**CONDITIONS DE PENETRATION**

CAG/CAM :

Pénétration interdite H24, y compris les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception :

- Des aéronefs assurant des missions d'assistance, de secours, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ;
- Des aéronefs autorisés par le responsable des installations (SIMU), avec un préavis de de 5 jours ouvrés.

**SERVICES RENDUS**

Informations de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales

43°35'11"N - 004°59'12"E

43°35'44"N - 004°57'34"E

43°36'04"N - 004°58'02"E

43°36'08"N - 004°58'27"E

43°35'42"N - 004°59'17"E

43°35'11"N - 004°59'12"E

Limites verticales

SFC/ 1500 ft ASFC

ORGANISMES A CONTACTER

Service interarmées des munitions (SIMU) : [simu-versailles.sec-secu-defense.fct@intradef.gouv.fr](mailto:simu-versailles.sec-secu-defense.fct@intradef.gouv.fr)